Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992658D-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Octobre 2026

Délibération N° 27.299.26/58
Objet : Décision Modificative n°1 – Intégration de l'excédent du budget de la Caisse des écoles

L'an deux mille vingt-six, le 12 Octobre à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Octobre 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Maxime HUMBERT, Nicolas PALOC, Brigitte RICAUX, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Sonia LEMASSON BAUMANN, Christine HELLARD, Géraldine HAAS, Véronique MITATRE, Séverine HEDDE, Géraldine VALOUR, Mathilde GLARAN, Graziella FLEUTER, Lucie VEDIE, Clément HELLARD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte RAMETTE a donné pouvoir à Manuel CRETOT
Jean Pascal LECOQ a donné pouvoir à Jean Luc TANQUEREL

Absents :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992658D-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Comité de dissoudre la Caisse des Écoles en mars 2022

Vu le vote du Budget Primitif le 9 mars 2026,

Vu la confirmation de la dissolution du budget de la Caisse des Écoles par le comptable public

Considérant qu'il convient de réintégrer l'excédent du budget définitivement dissous sur le budget de la ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'APPROUVER la Décision Modificative n°1 ci-dessous :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Mandat annulé	20 979,38 €	
	002	Reprise excédent de fonctionnement		20 979,38 €

Fait et délibéré à Gravigny, Le 13 Octobre 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire